Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260518-2026_0518_051-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
18 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 12 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Christophe MOUASSEH-LANOË M. Maël GOUTTEBARGE
Mme Marina BLONDEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Christophe MOUASSEH-LANOË à M. Jean-François CANTET
Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET
Pouvoir de Mme Marina BLONDEL à Mme Chrystel BARBIER

OBJET : 2026/0518/051 : VIE ASSOCIATIVE : MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES ET DU MATÉRIEL – DÉFINITION DES CRITÈRES DE GRATUITÉ.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260518-2026_0518_051-DE

Vu la délibération n° 2014/2006/58 du 20 juin 2014 portant sur les mises à disposition des salles municipales et du matériel définissant les critères de gratuité, révisée par la délibération n° 2024/1812/144 du 18 décembre 2024,
Vu la délibération n° 2025/1217/152 du 17 décembre 2025 portant sur la mise à disposition des salles et du matériel aux associations,
Vu l'avis de la commission vie associative et patrimoine en date du 4 mai 2026,

Madame Guylène GAPIHAN-LORET, adjointe au Maire en charge de la vie associative et du patrimoine, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

Il est proposé de préciser les modalités de location ou de mise à disposition des salles municipales et du matériel communal comme suit, avec une application à partir du 1er septembre 2026 :

I – Critères de gratuité d'utilisation des salles municipales

La gratuité d'utilisation des salles municipales s'appliquera :

1. Aux associations déclarées loi 1901 dont le siège social est situé à Melesse et dont l'objet concourt à la vie citoyenne melessienne :
- pour leurs activités régulières (hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles) telles que définies chaque année en lien avec la Ville de Melesse,
- pour les réunions régissant la vie de l'association (assemblée générale, bureaux, réunions…),
- pour les évènements ponctuels tels que définis en lien avec la Ville de Melesse,
- pour l'organisation des fêtes des écoles melessiennes.

2. Aux associations loi 1901 intercommunales ou départementales dont le siège social se situe en dehors de Melesse, si ces dernières interviennent en direction des melessiens.

3. Aux organismes, administrations publiques, collectivités, services sociaux et services de santé qui œuvrent pour la population melessienne.

4. Aux acteurs et/ou partenaires de projets dont le siège social se situe en dehors de Melesse, et dont l'action concourt à la vie citoyenne melessienne, sous condition de l'avis favorable de la commission Vie Associative et Patrimoine, ou à défaut de l'élu référent.

5. Pour les rassemblements familiaux après obsèques, dont l'inhumation a eu lieu au cimetière de Melesse ou si le défunt ou ses ayants-droits sont domiciliés à Melesse, sous réserve de disponibilité des salles municipales.

II – Conditions de mise à disposition des salles municipales

La gratuité des salles municipale bénéficiera aux personnes morales visées au point I.1 de la présente délibération sous réserve que ces dernières aient transmis :
- la déclaration de leurs statuts,
- la liste actualisée des membres de leur bureau,
- une attestation d'assurance en vigueur garantissant les risques liés à leur occupation de la salle et au matériel mis à leur disposition.

Ces mêmes dispositions seront appliquées pour les évènements ponctuels organisés par les fédérations auxquelles les associations melessiennes sont affiliées, à l'exception des réunions régissant la vie de la fédération (assemblées générales, conseils d'administration, bureaux…).

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260518-2026_0518_051-DE

III – Usage du matériel communal

La gratuité s'applique au matériel énoncé dans l'inventaire rattaché à la salle mise à disposition ou louée.

Si les utilisateurs souhaitent un complément de matériel, celui-ci est mis à disposition gracieusement, sous réserve de disponibilité. Le demandeur prendra contact avec les services municipaux pour retirer et rapporter ce matériel. Les services municipaux n'effectuent pas de livraisons dudit matériel.

Des pénalités peuvent s'appliquer en cas de matériel mis à disposition des utilisateurs et dégradé ou non restitué.

Si les utilisateurs souhaitent une modulation des espaces prévus par la Ville de Melesse, le tarif en vigueur s'appliquera.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix « POUR », 4 « ABSTENTIONS » (Mme Sylvie VIROLLE, M. Jérôme CORNIÈRE, Mme Béatrice VALETTE et M. Gilles LE ROCH),

- valident les critères de mise à disposition des salles municipales et du matériel municipal ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Pour copie conforme,

Le Maire,
M. Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine JOLIET

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260518-2026_0518_051-DE